

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat de la Commission de gestion à la suite du refus par le Grand Conseil de la deuxième réponse sur l'entretien du Château cantonal

Rappel du postulat

La nouvelle loi sur le Grand Conseil, à son article 52, prévoit la procédure suivante : "Le refus de la seconde réponse transforme l'observation en postulat, renvoyé directement au Conseil d'Etat. Le Grand Conseil peut fixer un délai de réponse au Conseil d'Etat."

C'est donc en application de cet art. 52 de la loi sur le Grand Conseil que la Commission de gestion dépose ce postulat.

Sans vouloir répéter le texte de l'observation no 3 du Département des infrastructures, nous devons relever que le Château cantonal, siège du gouvernement, a triste mine alors que la place du Château est un site très visité par les touristes. Il est urgent de rénover les façades et particulièrement les fenêtres pour améliorer l'isolation thermique de ce bâtiment et montrer ainsi concrètement la volonté du Conseil d'Etat de diminuer la consommation énergétique de ses bâtiments.

On nous annonce un nouveau crédit-cadre de 22 millions sur lequel le Grand Conseil devra se déterminer lors de sa session de décembre. Or, la réfection partielle des façades n'est pas jugée comme prioritaire ("l'épaisseur des murs avoisinant les 2 mètres, il n'est ni urgent ni judicieux d'entreprendre des travaux") ! On préfère attendre la réfection complète de ces mêmes façades du Château.

La Commission de gestion ne demande pas que les travaux soient entrepris immédiatement ; ce qu'elle demande au Conseil d'Etat, c'est tout simplement de présenter au Grand Conseil un plan et un programme de restauration du Château cantonal. Nous comprenons volontiers que ces travaux ne sont pas absolument prioritaires compte tenu des autres bâtiments cantonaux, mais nous voulons que ce projet soit maintenant annoncé et introduit dans les plans de rénovation.

Pour cela, nous donnons un délai de réponse au Conseil d'Etat à la fin du mois de mars 2008.

1 PREAMBULE

Entre 1840 et nos jours, le château Saint-Maire a fait l'objet de nombreux travaux. Le plus souvent, ces interventions peuvent s'assimiler à un simple entretien et n'ont pas été réalisées selon un programme cohérent de restauration ; parfois, elles endommagèrent la "substance historique" de l'édifice, lui imprimant des marques indélébiles. Seule la grande restauration des années 1897-1900, poursuivie à l'intérieur du château entre 1915 et 1925 environ, présente un visage homogène qui mérite l'intérêt et la préservation, même si elle a profondément modifié l'aspect de l'édifice.

Le Conseil d'Etat souhaite également informer le Grand Conseil qu'en 1979 une étude destinée à lancer un vaste projet de restauration de l'enveloppe de l'édifice a été menée mais n'a malheureusement pas abouti. L'incertitude liée à cette époque sur le type d'opération à effectuer puis ultérieurement le

manque récurrent de moyens financiers a régulièrement ajourné ce projet.

A la demande de la Commission de gestion, le Conseil d'Etat souhaite informer le Grand Conseil sur la façon dont il envisage une proche opération de conservation-restauration devant concerner l'ensemble de l'édifice.

Afin d'informer au mieux le Grand Conseil, les informations suivantes lui sont transmises et concernent tous les aspects historiques, administratifs, techniques ou financiers. Il s'agit de :

- un bref historique et valeur de classement
- les travaux exécutés au XIX^e et XX^e siècle
- les décisions politiques récentes
- les travaux de maintenance de 1992 à 2006
- les besoins de restauration
- la démarche pour une opération de conservation-restauration
- la planification de l'opération
- la planification de travaux en corrélation / bâtiment Perregaux et aménagement de la Place du Château.

2 BREF HISTORIQUE DU CHATEAU CANTONAL

Vers 1400 env., construction au sommet de la Cité lausannoise d'une forteresse destinée à la résidence épiscopale de l'Evêque Guy de Prangins. L'édifice, classé monument historique est un témoin important de l'architecture militaire de la fin du moyen Âge. Il s'agit d'une maison-tour à plan carré, flanquée aux angles de tourelles en encorbellement, défendue par un chemin de ronde à mâchicoulis.

Entre 1536 et 1798, affectation du château en résidence pour les baillis bernois . Sont pratiquées de nombreuses petites rénovations, adaptations, agrandissements et divers réaménagements intérieurs.

A la révolution vaudoise, en 1803, la demeure des baillis devient la Maison nationale, puis la Maison cantonale et siège de l'exécutif. Des réaménagements d'envergures diverses sont effectués par l'architecte Alexandre Perregaux, auteur du bâtiment voisin destiné au Grand Conseil.

3 VALEUR HISTORIQUE

Le Château cantonal St-Maire a été classé monument historique d'intérêt national le 25 mai 1900 et inscrit sous la note 1.

4 TRAVAUX EXECUTES AUX XIXÈ SIECLE ET XXÈ SIECLE

1847	Restauration de la Salle de l'Evêque, Louis Wenger, architecte
1890-1895	Démolition de la tour Saint-Maire et de la conciergerie, abaissement de la place du château
1897-1900	Restauration des façades sud et est, Eugène Jost, architecte
1908	Aménagement d'un dépôt d'archives dans la cave, Louis Cugnet, architecte
1908	Rénovation de l'annexe de Delagrangé, par le Service des bâtiments de l'Etat
1911-1915	Restauration du rez-de-chaussée, notamment du couloir, Service des bâtiments de l'Etat et Ernest Correvon, peintre
1915-1924	Restauration et rénovation du premier étage, Service des bâtiments de l'Etat et Ernest Correvon, peintre
1918-1922	Transformation du second étage, Service des bâtiments de l'Etat
1931-1932	Rénovation de l'annexe de Delagrangé, Service des bâtiments de l'Etat
1952	Rénovation de la salle de conférences et mise à jour de peintures, Service des bâtiments de l'Etat
1954-1955	Rénovation de la salle du Conseil d'Etat, Service des bâtiments de l'Etat
1971-1972	Rénovation de l'ancienne Aula Magna, Pierre Margot, architecte
1979	Etude pour un grand projet de restauration des façades et des toitures, Claude Jacottet, architecte

5 DECISIONS POLITIQUES RECENTES 1989-2004

– **Plan des investissements :**

Inscription au plan des investissements de l'Etat dès 1989 d'un montant d'environ 12 mios, pour la conservation-restauration de l'édifice. Opération reportée à plusieurs reprises en raison des difficultés économiques de l'Etat.

– **EMPD 111 de septembre 1999**

Dans cet EMPD sollicitant 4 demandes de crédit (bâtiment Perregaux, déplacement du GC à Rumine, étude d'un PAC place du château, étude relative à l'ancienne Ecole de chimie), il est mentionné le mauvais état du château cantonal et la nécessité de la remise en état de l'édifice pour un coût d'environ 15 mios, non compris les améliorations liées à sa fonction.

– **11 juin 2002**

Suite aux évènements de Zoug et sur demande de la Chancellerie, il est mis en évidence l'urgence de prendre des mesures de protection et de détection. Travaux à ce jour effectués.

– **12 décembre 2002**

Le Conseil d'Etat renonce à présenter un EMPD pour le château St-Maire et donne priorité aux projets de l'ancienne Ecole de chimie et du bâtiment à l'avenue César-Roux 19.

– **Rapport du CE au GC n°116 de septembre 2003**

Dans ce rapport destiné à répondre aux motions déposées par le député Eric Golaz relatives au

bâtiment Perregaux, le CE adjoint une demande de crédit d'étude pour la reconstruction de l'ancien bâtiment du GC. Ce rapport fait également référence à un schéma directeur pour des nouvelles affectations touchant l'ensemble bâti entourant la place du Château et attribuant à ce dernier l'implantation de la Chancellerie d'État.

– 24 août 2004

Annnonce faite aux médias du début des travaux d'entretien sur la toiture du Château St- Maire, en vue de garantir la mise hors d'eau du bâtiment.

6 TRAVAUX DE MAINTENANCE CES 15 DERNIERES ANNEES

De 1992 à 2006, un montant de CHF 1'052'000.- a été investi pour la maintenance de l'ouvrage. En moyenne, il s'agit d'un montant de CHF 70'000.-/année ; ceci correspondant à un taux annuel de 0.35% en regard de la valeur ECA du bâtiment.

Ce taux est trop faible pour assurer une maintenance correcte sachant qu'un taux minimal standard devrait se situer entre 0.7% à 1% de la valeur immobilière pour assurer le suivi régulier des besoins d'entretien de l'édifice. L'EMPD crédit-cadre accepté par le Grand Conseil en automne 2007 défend même un taux de 1,8%

Par ailleurs, il faut encore mentionner, de façon supplémentaire au montant évoqué ci-dessus, que l'édifice a bénéficié en 2004 de travaux pour un montant de CHF 675'000.- concernant une réfection partielle de la toiture, du contrôle et de la réfection des fenêtres ainsi que de la mise à niveau de la détection incendie. Ces travaux ont été financés par l'intermédiaire du crédit-cadre voté en 2003 par le Grand Conseil et permettent un report du projet de grande restauration jusqu'en 2011.

7 BESOINS DE RESTAURATION

La dernière tentative de lancer un grand projet de restauration remonte à 1979. L'incertitude liée, à l'époque, au type d'opération à effectuer puis ultérieurement au manque de moyens financiers dûs à la crise récurrente des finances publiques a régulièrement ajourné ce projet. Aujourd'hui il apparaît comme nécessaire qu'une vaste opération de conservation-restauration sur l'ensemble de l'édifice doit être entreprise à brève échéance.

8 DEMARCHE POUR UNE RESTAURATION DE L'EDIFICE

Un grand monument est un objet complexe dont il faut appréhender tous les aspects avant d'y toucher et de lancer une intervention d'importance. Pour des projets touchant à des monuments d'importance nationale, la démarche est généralement la suivante :

AUSCULTATION - DIAGNOSTIC - PROGRAMME - PROJET.

En clair il s'agit de :

- 1) analyses diverses, documentation historique et prise d'échantillons de matériaux pour analyses. L'idée est de déceler les pathologies constructives et de fonder scientifiquement toute décision à prendre.
- 2) choix du parti de restauration sur la base du programme des besoins des utilisateurs et des analyses effectuées qui fondent l'intervention à entreprendre
- 3) compte-rendu détaillé à la fin de l'opération en vue de procéder à l'archivage des données constituant ainsi le "devoir de mémoire" pour les générations futures et les restaurations à venir.

9 PLANIFICATION D'OPERATION

Le Conseil d'Etat envisage de lancer dès 2009 des études pour une restauration, ceci selon les modalités suivantes :

- a. Dégager un premier crédit d'étude de compétence Conseil d'Etat de l'ordre de CHF 50'000.- pour esquisser un bilan de santé général avec un mandataire spécialisé, afin de procéder à des sondages partiels et argumenter une demande de crédit d'étude auprès soit du CE, soit du GC selon le montant qui sera nécessaire.
- b. Mettre en place une commission de programmation nantie d'une mission exploratoire. Selon divers scénarios, cette commission sera chargée de faire des propositions sur l'usage futur de l'édifice.
- c. Etablir ensuite une demande de crédit d'étude qui serait destinée à :
 - préparer les travaux d'assainissement et de restauration de l'édifice ;
 - pratiquer des sondages complémentaires et analyses précises de matériaux ;
 - pratiquer les recherches historiques et investigations archéologiques nécessaires ;
 - établir le concept de restauration ;
 - estimer le coût et les phases d'exécution (voir annexes A et B) ;
 - établir le projet définitif de l'intervention et de la préparation du dossier provisoire d'exécution ;
 - mettre sur pied une commission de construction avec experts fédéraux et cantonaux ;
- d. Etablir un EMPD crédit d'ouvrage pour le lancement de travaux en une ou plusieurs étapes selon les disponibilités financières et les décisions politiques souhaitables.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 avril 2008.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean

